

COMMUNE
DE
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN
DORDOGNE
24250

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 024-212400915-20221212-2022_41-DE

Téléphone 05 53 31 41 31
Télécopie 05 53 31 41 32
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

N° 41/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 14 L'an deux mille vingt deux

présents : 13 Le 12 décembre

votants : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 8 décembre 2022
Secrétaire de séance : Martine CONSTANT
PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.
EXCUSEE: Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT.

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,
Vu l'article L 216-6 du code du travail,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité parue au Journal officiel du 17 Avril 2008 modifiant l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004,
Vu la suppression de toute référence au lundi de Pentecôte qui redevient jour férié tout en maintenant le principe d'une journée de solidarité,
Vu que la journée de solidarité doit être fixée par délibération du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE de fixer la journée de solidarité comme suit :

* maintien du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité,

Le principe est la non-rémunération de cette journée de solidarité dans la limite de sept heures pour les agents mensualisés à temps complet ; pour les salariés à temps non complet, les heures ainsi effectuées sont sans incidence sur le volume des heures complémentaires.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, cependant toute réorganisation du temps de travail doit passer en Comité technique.

-AUTORISE Mme la Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
le 14.12.2022
Publié ou notifié le
15.12.2022

A CENAC ET SAINT JULIEN
LE 13 décembre 2022.

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire

Eric Cheron
1^{er} Adjoint

